

Quelles démarches entreprendre ?

1. Vous devez annoncer un poste vacant auprès de l'[OCE](#) (l'annonce doit rester au minimum 5 jours civils sur leur site internet pour privilégier les personnes au chômage).

Par ailleurs, le Service employeurs de l'OCE nous a contactés pour nous informer qu'ils disposaient d'un certain nombre de personnes actuellement au chômage en raison de la crise COVID et qui sont aptes et d'accord de travailler dans nos branches. Vous pouvez contacter ce service par mail se@etat.ge.ch ou par téléphone au 022 388 10 18. Il serait souhaitable d'intégrer quelques chômeurs dans vos équipes pour démontrer que nous sommes aussi solidaires avec les autres secteurs touchés par cette crise. Plus d'information sur l'obligation d'annoncer.

Vous trouverez [ici](#) un exemple de publication d'un poste vacant type effeuilleur

2. Passé ce délai, vous devez annoncer votre employé auprès de l'[OCPM](#) au vu de l'obtention d'une autorisation de travail temporaire de maximum 90 jours. L'employé doit se munir de cette attestation lors de son voyage.
3. Pour son entrée en Suisse, dès le 20 septembre 2021, **il n'y a plus liste des pays à risque et donc plus de quarantaine !**

Cependant, toute personne entrant en Suisse, quel que soit le moyen de transport (avion, train, bus, voiture), doit remplir un formulaire d'entrée sous peine d'amende ! Seules les personnes frontalières sont exemptées de test et de formulaire d'entrée.

- **Personnes vaccinées ou guéries** : - remplir [le formulaire d'entrée](#) avant de franchir la frontière
Seuls les vaccins reconnus en Suisse seront valables !

- **Personnes non vaccinées** : - remplir [le formulaire d'entrée](#) avant de franchir la frontière
Les personnes non vaccinées devront se faire tester deux fois.

La première fois à leur entrée en Suisse, ceux-ci doivent **présenter un résultat négatif PCR valable 72h ou antigénique valable 48h.**

Un deuxième test doit être fait 4 à 7 jours après leur entrée en Suisse. Le résultat de ce test doit être transmis à l'autorité cantonale compétente. Si le séjour est inférieur à 4 jours, un deuxième test n'est pas nécessaire. Les tests sont payants, à charge de la personne entrant en Suisse.

Attention aux amendes, qui seront de l'ordre de CHF 100.- si le formulaire d'entrée n'a pas été complété avant l'entrée en Suisse et CHF 200.- pour un manquement de test.

Pour plus d'information concernant l'obtention d'un certificat Covid suisse, cliquez [ici](#).

Vous trouverez [ici](#) un formulaire à compléter par les employeurs pour que Madame Cibeira puisse remplir le formulaire d'entrée obligatoire.

Nous vous invitons à vous rendre sur le site <https://travelcheck.admin.ch/home> qui vous permet de connaître les modalités d'entrée en Suisse.

Lorsque votre employé est là :

4. Vous devez l'annoncer auprès des assurances sociales obligatoires : [AVS](#), [Assurance accidents](#) et [Impôt source](#).